

CH_VB 2002-0330 1593 vom 26. Februar 2002

Bundesverwaltung, 2002-02-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0330_1593

FR: CH_VB 2002-0330 1593 du 26 février 2002

IT: CH_VB 2002-0330 1593 del 26 febbraio 2002

Erwägungen

E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent; d. la quittance postale attestant le paiement des frais d'inscription.

E. 2

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 2 septembre au 4 septembre 2002 Les examens oraux auront lieu du 16 septembre au 18 septembre 2002 Ces examens auront lieu à Berne.

E. 3

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – première langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

1594 Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche complémentaire (ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2» Selon l'art. 14, par. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale physique mathématiques chimie droit et économie d'entreprise histoire et sciences politiques histoire

et sciences politiques droit et économie branche complémentaire 1 la branche
complémentaire choisie branche complémentaire 2 La deuxième partie des examens partiels
s'étend aux quatre disciplines restantes.

1595

E. 4

Informations générales, documents et délai d'inscription Le secrétariat des examens peut
vous faire parvenir les formulaires d'inscription. Son adresse est la suivante: Secrétariat des
examens fédéraux de maturité professionnelle Hotelgasse 1 Case postale 245 3000 Berne 7
Téléphone 031/328 40 60 Fax 031/328 40 55 Les frais d'inscription se montent à: Francs 1.
Droit d'inscription¹ (valable pour tous les examens) 100 2. Finances d'examen² – examen
complet 500 – examens partiels 1re ou 2e partie 250 Tous les frais d'inscription sont à
verser au secrétariat des examens à Berne, compte no 753855-00, Crédit Suisse (CS). Le
délai d'inscription expire le 2 mai 2002 (date de la poste). 26 février 2002 Commission
fédérale de maturité professionnelle: La présidente, Judith Renner-Bach

1 Les frais pour le droit d'inscription sont à payer avant la remise de la demande
d'admission. La quittance postale est à joindre à celle-ci. 2 Le candidat/la candidate n'aura
à s'acquitter des finances d'examens qu'après avoir reçu la confirmation de son admission
par la commission fédérale de maturité professionnelle.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en automne 2002 In
Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1
Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
26.02.2002 Date Data Seite 1593-1595 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 085 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.